L'Union professionnelle suisse de l'automobile sensibilise les métiers de l'automobile au tri des déchets

Plusieurs composants de véhicules sont considérés comme des déchets spéciaux ou soumis à contrôle. Les garagistes qui préparent les VHU au broyage ou qui enlèvent des pièces aux véhicules en réparation doivent ainsi suivre les prescriptions d'élimination spécifiques à ces déchets. L'organisation faîtière des garagistes suisses UPSA, qui compte environ 4'000 entreprises — soit 80% des entreprises suisses du domaine — joue un rôle important de sensibilisation. Les cantons du Valais et de Genève, en collaboration avec les sections régionales de l'UPSA, ont publié deux guides pour informer les professionnels sur les bonnes pratiques. En plus de son travail de sensibilisation, l'inspectorat de l'environnement de l'UPSA administre, sur demande de certains cantons, les contrôles environnementaux des garages. Cet article fait le point sur les rôles des cantons, communes et garages, ainsi que de l'UPSA.

Le contrôle dans le domaine des eaux usées, de l'élimination des déchets et de l'entreposage des liquides à risque relève de la compétence des cantons. La plupart des cantons romands gèrent eux-mêmes ces contrôles. Mais pour se décharger et favoriser une application uniforme de la législation dans toute la Suisse, 14 cantons alémaniques ainsi que le Valais ont conclu un partenariat avec l'inspectorat de l'environnement de l'UPSA. En cas de mauvaise gestion des déchets constatée, le canton reste compétent pour prendre les mesures nécessaires. Si la législation communale est plus stricte que celle du canton, l'UPSA peut aussi contrôler sur demande de la commune les garages d'une ville, comme c'est le cas à Saint-Gall.

L'UPSA contribue à la mise en place de bonnes pratiques environnementales grâce à la diffusion du "Manuel pour la protection de l'environnement" (en vente sur le site www.agvs.ch) et en informant les garages via les audits de contrôle lorsqu'ils sont mandatés. Voici un rappel des risques et mesures pour les principaux déchets spéciaux.

- Airbags (OMoD 16 01 10): le mécanisme présente un risque d'explosion s'il se retrouve au broyage et il contient des composants potentiellement mutagènes et carcinogènes.

- Batteries (OMoD 16 06 01): une batterie contient entre 8 à 12 kg de plomb et de l'acide sulfurique. Les garages doivent accepter les batteries remises par les utilisateurs s'ils en vendent du même type.

- Filtres à huiles (OMoD 16 01 07): après usage, ils contiennent des particules de calamine, de suie et de métal. Du point de vue écologique et économique, il est recommandé de s'équiper d'un appareil de conditionnement.

- Fluides du circuit de climatisation (OMoD 14 06 01): ces fluides contiennent des gaz nocifs pour l'environnement (notamment CFC et HFC). Toute entreprise qui prépare un VHU au broyage a l'obligation de récupérer ces gaz avec le matériel approprié.

- Huiles usagées (OMoD 13 02 08), **liquides de freins** (OMoD 16 01 13), **liquides de refroidissement-antigel** (OMoD 16 01 14): ces liquides doivent être récoltés séparément dans des récipients étanches. Il est interdit de les déverser dans les égouts ou l'évier.

D'autres déchets ne sont pas considérés comme déchets spéciaux, mais doivent toutefois également être extraits avant broyage;

- Les pneus (déchets soumis à contrôle): ils seront soit réutilisés (év. rechapage), soit valorisés énergétiquement en cimenteries ou transformés en poudrette puis recyclés.

- Les pots catalytiques: ils contiennent des métaux nobles.

Après avoir été triés, les déchets spéciaux doivent être stockés correctement. Les fûts contenants des déchets spéciaux liquides doivent notamment être placés dans un bac de rétention (qui peut contenir tout le liquide si le récipient fuit). Un document de suivi doit être rempli pour tout transport de déchet spécial en dessus de 50 kg (selon l'Ordonnance sur les mouvements de déchets OMoD). Tous les déchets doivent être remis à un repreneur agréé (à vérifier sur vwww.veva-online.ch).

Références:
- "Guide pratique pour les métiers de l'automobile", Etat de Genève (GESDEC) et UPSA section Genève, 2008
- "Que faire de ses déchets? Les principales filières d'élimination!", UPSA section Valais et Canton du Valais (DTEE et SPE), 2007
- www.agvs.ch

Propos recueillis par
Anahide Bondolfi, BIRD, Prilly